



REGLEMENT DU PRIX INTERNATIONAL

« HENRI CHAIGNEAU »

Le Conseil d'Administration réuni à Paris le 24 septembre 2005 a décidé de modifier comme suit le règlement du Prix Henri CHAIGNEAU qui avait été créé par décision du même Conseil d'Administration le 16 décembre 1972, et modifié par celui-ci le 1er juin 1985.

- 1) Il est créé un « Prix International de l'Association française des hémophiles » dénommé « Prix Henri CHAIGNEAU ».
- 2) Son montant est de 5 500 EUROS (cinq mille cinq cent euros).
- 3) Il est décerné tous les deux ans à l'occasion de manifestations organisées par l'Association française des hémophiles (AFH), ou par la Fédération mondiale de l'hémophilie (FMH), ou au cours de réunions scientifiques internationales.
- 4) Il récompense le projet de recherche d'un chercheur, ou d'une équipe de chercheurs, permettant de faire progresser les connaissances concernant la génétique, le diagnostic, la physiopathologie et la thérapeutique, de l'hémophilie et de la maladie de Willebrand, et la prévention des effets secondaires des traitements, tant dans les connaissances fondamentales que cliniques, et dans toutes les disciplines dès lors que ces travaux présentent un intérêt direct et particulier pour les hémophiles et malades de Willebrand : biologie moléculaire, génie génétique, hémostase, orthopédie et médecine physique...
- 5) L'appel à candidatures pour le Prix sera fait dans les publications scientifiques internationales dans l'année qui précède son attribution. Les membres du Jury contribueront activement à signaler et susciter des candidatures dans leurs domaines d'expertise. Les candidatures seront adressées au Secrétariat du Jury, au Siège de l'Association française des hémophiles, 6 rue Alexandre Cabanel – 75 739 – PARIS CEDEX 15 – France.
- 6) Les projets de recherche devront être présentés en langue française ou en langue anglaise, en douze exemplaires. Ils seront accompagnés d'une notice biographique de l'auteur principal et d'un résumé de ses travaux antérieurs.
- 7) Le Jury a la faculté de se saisir de travaux qui ne lui ont pas été soumis pour, éventuellement, les récompenser.
- 8) Le prix est décerné par un jury de neuf membres scientifiques, composé de la façon suivante :



6, rue Alexandre Cabanel - 75739 Paris Cedex 15 (Siège social)



+ 33 (0)1 45 67 77 67



www.afh.asso.fr



info@afh.asso.fr



- Quatre membres nommés par l'Association française des hémophiles,
- Trois membres nommés par la Fédération Mondiale de l'Hémophilie,
- Deux membres nommés par la Fondation pour la Recherche Médicale Française.

Le vote par correspondance est admis. Les membres du jury peuvent également désigner un suppléant, qui en cas d'empêchement les représentera.

- 9) Les membres du Jury sont nommés pour une durée de 4 ans. Une participation active à la recherche et à l'évaluation des travaux est demandée. Les organismes concernés (paragraphe 8) sont invités par le Secrétariat à présenter les candidatures à chaque renouvellement.
- 10) Le Jury constituera sa Présidence, et désignera un ou deux rapporteurs par candidat selon l'importance des travaux. Le secrétariat sera assuré par deux Membres désignés par l'Association française des hémophiles. Les hémophiles seront associés aux délibérations finales du Jury, par la participation à celles-ci des Présidents d'Honneur et en exercice de l'Association française des hémophiles.
- 11) Le Jury désignera le Lauréat. Afin de conserver à la récompense toute sa valeur, il pourra accorder des mentions, sous formes de médailles, à des travaux qui lui sembleraient dignes d'intérêt. S'il n'y a pas de candidatures correspondant à l'objet et aux thèmes de recherches que le Prix est destiné à récompenser, le Jury aura la faculté de surseoir à la remise.
- 12) Des allocations d'aide à la recherche pourront être attribuées à des spécialistes travaillant sur l'hémophilie ou sur la génétique de celle-ci selon des modalités qui font l'objet d'une annexe au présent règlement.
- 13) Le capital affecté au service du prix a été fixé à FF. 150 000 (cent cinquante mille francs français) qui ont été prélevés sur le produit du gala de présentation du film « NICOLAS ET ALEXANDRA » organisé le 13 avril 1972 à Paris sous la présidence de la baronne Guy de Rostchild, au profit de l'Association française des hémophiles et de la recherche Médicale sur la maladie. Ce capital a été placé à la Fondation de France de façon à lui faire produire une somme suffisante pour que le Prix soit décerné tous les deux ans.
- 14) L'Association française des hémophiles est seule habilitée à prendre directement, ou par délégation, toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du Prix et au respect du présent règlement.
- 15) Le présent règlement remplace celui qui avait été adopté le 1er octobre 2005 modifié le 16 septembre 1972 et le 1er juin 1985. Il prend effet le 15 décembre 2016. Il s'appliquera aussitôt.

